

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-49
Séance du 25 juin 2025

Objet : Vote du Compte administratif 2024 du Budget annexe de la Caisse des Ecoles

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	5	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE	
Majorité	Contre : 4
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL, Olivier WIRY

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christine MUCCIO procuration à J. OBID, Justine ROUQUAIROL procuration à M. FOND-THURIAL, Marilyne FOURNIER procuration à C. ROUX, Karine GARDY procuration à J-Y CHAPELET, Thierry VINCENT procuration à B. NASS

Conseillers municipaux absents : Mourad ABADLI, Sylvain HILLE, Pascale BORDES

Secrétaire de séance : Christian BAUME

Objet : Vote du Compte administratif 2024 du Budget annexe de la Caisse des Ecoles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.1612-13 ;

Vu l’article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire se retire de l’assemblée au moment du vote ;

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025 ;

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	187,00	0,00	187,00	3 002,33	3 189,33
Fonctionnement	143 834,87	143 834,87	0,00	16 522,84	16 522,84
Total	144 021,87	143 834,87	187,00	19 525,17	19 712,17

Pour 2024, le compte administratif du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles s’élève, toutes sections confondues s’établit à hauteur de :

- En recettes : 144 021,87 € ;
- En dépenses : 143 834,87 €.

Sans reste à réaliser, **l’excédent cumulé fin 2024 après reprise des résultats antérieurs atteint 19 712,17 €.**

La déclinaison des dépenses et recettes s’établit ainsi :

1 – LES RECETTES : 144 021,87 €

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des subventions de la Ville de Bagnols-sur-Cèze (34 834,87 €), de l’Etat au titre du Programme de la Réussite Educative (PRE) pour 105 000 €, et de subvention (4 000 €) de la CAF pour l’action menée en 2023 en faveur de la mise en cohérence éducative en lien avec la mutualisation des compétences locales visant à mener des actions numériques à destination des parents et des enfants.

Les recettes d’investissement de 187,00 € concernent les amortissements de l’exercice.

2 – LES DEPENSES : 143 834,87 €

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 143 834,87 € au titre des :

- Les charges à caractère général (chapitre 011 : 141 047,87 €) qui sont dédiées aux frais et prestations inhérents à l'activité de ce budget, et intègrent le remboursement des frais supportés par le Budget Principal à hauteur de 124 035,18 € ;
- Les autres charges de gestion courantes (Chapitre 65) pour 2 600,00 € correspondant à la subvention versée à l'association AGIR ABCD Gard ;
- Les dotations aux amortissements des biens (Chapitre 042) pour 187,00 €.

Il est à noter qu'en 2024, aucune dépense d'investissement n'est constatée sur ce budget.

Le compte administratif 2024 du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles est retracé dans la maquette annexée.

Le Conseil municipal décide à la majorité – 4 contre (B. NASS, T. VINCENT procuration à B. NASS, L. MARQUES-ROUX, J-L MORELLI) Monsieur le Maire ne prend pas part au vote :

- d'approuver le compte administratif 2024, toutes sections confondues, pour le Budget Annexe de la Caisse des Ecoles, tel qu'il a été arrêté.

Le Maire

Jean-Louis CHAPEL



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 030-213000284-20250625-2025_06_49-DE

